

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2021-54

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision de sollicitation de subvention auprès de l'Etat pour l'acquisition d'un logiciel mutualisé pour l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme

La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

Considérant les possibilités de financement existantes auprès de l'Etat et notamment le dispositif « Fonds de transformation numérique des collectivités territoriales»

DECIDE

Article 1

La saisine numérisée en matière d'ADS et de DIA étant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022, la Communauté projette l'acquisition d'une solution logicielle complète pour la gestion de ces demandes, de leur dépôt à la délivrance des autorisations et conformités. Cette solution devra être opérationnelle à compter du 1^{er} janvier prochain, avec un délai de transition courant 2021 pour le passage du logiciel actuel au futur et la récupération des données.

Le logiciel choisi devra en outre être compatible avec le SIG de la Communauté afin de mettre en œuvre une interactivité permanente et immédiate entre les deux supports.

Cette solution permettra la mise en place d'un outil de gestion partagé et d'interface entre les différents services internes et externes susceptibles d'intervenir dans la gestion d'un dossier d'urbanisme de manière complètement dématérialisée. La solution participe donc à la mutualisation des tâches entre la communauté, les communes et différents services extérieurs.

Le projet prévoit une interconnexion avec différentes plateformes nationales et participe donc également à la mise en œuvre de la politique nationale de dématérialisation des procédures.

La solution numérique permettra enfin aux administrés, via l'acquisition d'un module spécifique d'obtenir une interactivité immédiate pour la consultation de l'avancement de leur dossier et des pièces transmises ou échangées.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	30%	12 348,00 €
Subvention Etat	70%	28 812,00 €
TOTAL	100 %	41 160,00 €

Article 2 :

Décide de solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 70% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 28 812 €.

Article 3 :

Madame La Directrice des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 28 mai 2021

La Présidente,
Corinne CHABAUD

